

Arrêté N° 2024 02205 VDM

SDI 51/0375 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE URGENTE
N°2021_00627_VDM - 60 RUE DU GÉNIE - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

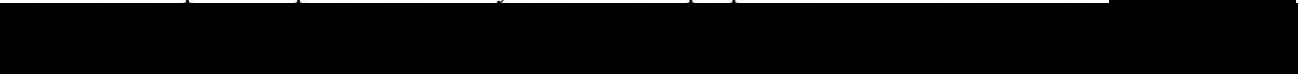
Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_00627_VDM, signé en date du 25 février 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er}, 2^e et 3^e étages côté cour de l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 28 mai 2024, par le bureau d'études techniques DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 juin 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811I, numéro 0023, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est 



Considérant qu'il ressort de l'attestation du 28 mai 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME, et notamment :

- Suppression de la surcharge sur le sol de l'appartement du 2^e étage côté rue,
- Réfection du sol (remplacement des planches d'enfustage) de la salle de bain du 2^e étage côté rue et du 2^e étage côté cour,
- Révision du sol du palier du 2^e étage,
- Confortement par moilage de la poutre d'enchevêtrement suite au dégât des eaux,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 11 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 28 mai 2024 par le bureau d'études techniques DMI Provence, domicilié 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE (SIRET n° 402 679 047 00017), dans l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 811I, numéro 0023, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_00627_VDM, signé en date du 25 février 2021, est prononcée.

Article 2

Les accès aux appartements des 1^{er}, 2^e, et 3^e étages côté cour de l'immeuble sis 60 rue du Génie - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les appartements des 1^{er}, 2^e, et 3^e étages côté cour peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 24/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

